

TaxFlash

La campagne de déclaration des revenus et de la fortune immobilière est lancée !

REVENUS PERÇUS EN 2018

Près de 38 millions de foyers fiscaux français ainsi que la plupart des non-résidents imposables en France doivent déclarer les revenus qu'ils ont perçus en 2018.

Pour cette année « de transition », la déclaration comporte plusieurs particularités destinées à atténuer l'impact du prélèvement à la source appliqué depuis le 1^{er} janvier 2019, en neutralisant l'imposition de la plupart des revenus « ordinaires » perçus en 2018.

Les revenus déclarés détermineront le taux de prélèvement à la source applicable à compter de septembre 2019, à défaut d'autre choix exprimé par le contribuable.

L'obligation de déposer les déclarations en ligne est généralisée, sauf en cas de défaut d'accès à Internet ou d'impossibilité.

FORTUNE IMMOBILIERE AU 1^{ER} JANVIER 2019

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), qui a remplacé l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) le 1^{er} janvier 2018, doit donner lieu à une déclaration n° 2042-IFI, à déposer le cas échéant en même temps que la déclaration des revenus. Cet impôt concerne les foyers dont le patrimoine immobilier, détenu directement ou par personne(s) interposée(s), au 1^{er} janvier 2019, a

une valeur nette supérieure à 1,3 millions d'euros. Les valeurs à déclarer et les modalités d'application de cet impôt peuvent s'avérer complexes, s'agissant notamment des biens immobiliers détenus par l'intermédiaire de sociétés et la déduction de dettes.

CALENDRIER

Le calendrier officiel vient d'être publié :

Déclaration papier	Jeudi 16 mai 2019 minuit
Déclaration en ligne	
Départements n° 01 à 19 et résidents à l'étranger	Mardi 21 mai 2019 minuit
Départements n° 20 à 49	Mardi 28 mai 2019 minuit
Départements n° 50 à 974/976	Mardi 4 juin 2019 minuit

Compte tenu des particularités liées à l'entrée en vigueur du prélèvement à la source et du mécanisme de neutralisation mis en place pour les revenus perçus en 2018 (CIMR), ces dates limites seront probablement reportées de quelques jours. Nous recommandons néanmoins de préparer ces déclarations dès à présent.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous aider dans l'établissement et le dépôt de ces déclarations d'impôt et pour répondre à vos questions.

Contact:



NIKOLAJ MILBRADT
Avocat à la Cour, Partner
nmilbradt@soffal.fr



VIOLAINE BOUQUILLARD
Avocat à la Cour
vbouquillard@soffal.fr

SOFFAL 
Société Juridique & Fiscale Franco-Allemande

153, Boulevard Haussmann
75008 Paris
Tél. : +33 1 53 93 94 00
www.soffal.fr